

2025 10 02

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAÔNE 25660

Envoyé en préfecture le 28/10/2025

Reçu en préfecture le 28/10/2025

Publié le 28/10/2025

ID : 025-212505325-20251021-20251002-DE

Berger  
Levrault



| NOMBRE DE MEMBRES              |             |                                     |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 21                             | 21          | 18                                  |

|                        |
|------------------------|
| Date de la convocation |
| 16/10/2025             |

|                  |
|------------------|
| Date d'affichage |
|                  |

|                                                                   |
|-------------------------------------------------------------------|
| Objet de la délibération                                          |
| Ressources humaines : Protection sociale complémentaire 2026-2031 |

Séance du 21-10 2025

L'an deux mille vingt-cinq le vingt et un octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Guy DEVAUX, sous la présidence de M. Benoit VUILLEMIN, maire.

Étaient présents :

Marion BELLEVILLE, Lylian CALVAT, Nathalie CASTILLON, Marlène BAUD, Karine GOMES, Fanny GROSGURIN, Marc LECAILLE, Jean-Baptiste MALIVERNAY, Christian MOREL, Franck NICOLAS, Charles-Emmanuel PELLETIER (arrivée à 19h03), Delphine RAHON-SIMON, Philippe RIGAL, Violette SEGARD, Benoit VUILLEMIN

Étaient excusés donnant pouvoir :

Jérôme CUCHE, donnant pouvoir à Karine GOMES

Daniel FABREGUES, donnant pouvoir à Cyril MARECHAL

Charles-Emmanuel PELLETIER, donnant pouvoir à Benoit VUILLEMIN jusqu'à son arrivée

Étaient absents :

Claude GAULARD, Margaux PRAOM excusée

Mr Cyril MARECHAL a été désigné secrétaire de séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriale ;

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code des Assurances ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU le Code de la mutualité ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU la directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

VU la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la liste des contrats et règlements labellisés sur le site internet <http://www.dgcl.interieur.gouv.fr> ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion du Doubs en date du 02/07/2025 portant choix de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;

VU l'avis du comité social territorial en date du ...

Considérant l'importance d'assurer une protection sociale complémentaire de qualité aux agents territoriaux, en matière de santé et de prévoyance ;

Considérant la volonté de la collectivité de favoriser l'accès de ses agents à une couverture complémentaire santé adaptée et solidaire ;

Considérant les évolutions législatives et réglementaires imposant aux collectivités territoriales une participation obligatoire au financement de la protection sociale complémentaire ;

Considérant que la participation de la collectivité doit être fixée dans le respect du

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire,

**Par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION**

**DÉCIDE**

- **D'ACCORDER** sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

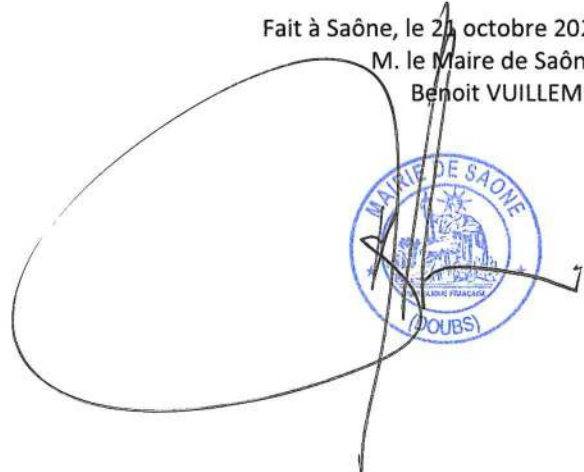
Le risque santé c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité :

- Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le centre de gestion du Doubs proposé par MNT pour la période 2026-2031.
  - Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé à 70% du montant de référence fixé par le décret 2022-581 ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à prendre et signer les contrats et convention correspondant et tout acte en découlant.

*Ainsi délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés*

Fait à Saône, le 21 octobre 2025

M. le Maire de Saône,  
Benoît VUILLEMIN



DESTINATAIRES :

PREFECTURE DE BESANÇON

*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État*